

Comité Syndical du 10-03-2021

Délibération n° 1

Date de la convocation : Le 03 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; M. MILLET ; P. LACOUME ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; J. LAFFAYE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : F. RE ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; N. DATAS-TAPIE ; F. AUGÉ ; M. MARIN

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE ; F. RE à J-M. LAFFITTE.

Votants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte Administratif 2020 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année ainsi que les décisions modificatrices de l'exercice considéré, l'assemblée examine le compte administratif du budget principal du SMTD 65 qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget Principal


		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
recettes	previsions budgetaires	5 926 368,00 €	23 828 634,59 €	29 755 002,59 €
	titres recettes emis	1 676 833,63 €	21 544 535,58 €	23 221 369,21 €
	reste à réaliser			
dépenses	autorisations budgetaires	5 926 368,00 €	23 828 634,59 €	29 755 002,59 €
	engagements			
	mandats émis	2 477 335,47 €	19 777 649,70 €	22 254 985,17 €
	dépenses engagées non mandatées			
resultat de l'exercice	excédent		1 766 885,88 €	966 384,04 €
	déficit	800 501,84 €		
	reste à réaliser			
	excedent			
	déficit			
resultat reporté	excédent	701 522,63 €	1 604 036,32 €	2 305 558,95 €
	déficit			
résultat cumulé	excédent		3 370 922,20 €	3 271 942,99 €
	déficit	98 979,21 €		

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

- Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,
- Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le Président,
Ph.Baupay



Comité Syndical du 10-03-2021

Délibération n° 2

Date de la convocation : Le 03 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; M. MILLET ; P. LACOUME ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; J. LAFFAYE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : F. RE ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; N. DATAS-TAPIE ; F. AUGÉ ; M. MARIN

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE ; F. RE à J-M. LAFFITTE.

Votants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte de gestion 2020 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,



2° Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

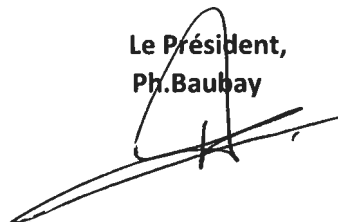
L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Que le compte de gestion du SMTD 65 dressés par le Payeur Départemental pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Président,
Ph.Bauhay**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke, positioned below the printed name 'Ph. Bauhay'.

Comité Syndical du 10-03-2021

Délibération n° 3

Date de la convocation : Le 03 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; M. MILLET ; P. LACOUME ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; J. LAFFAYE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : F. RE ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; N. DATAS-TAPIE ; F. AUGÉ ; M. MARIN

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE ; F. RE à J-M. LAFFITTE.

Votants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Affectation des résultats du CA 2020 au BP 2021 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle aux délégués du Comité Syndical les résultats d'exécution du budget 2020 du SMTD 65. Le Comité Syndical prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement : +3 370 922,20 €

Résultat d'investissement : - 98 979,21 €

Compte tenu des besoins exprimés lors de la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire, Monsieur le Président propose d'affecter les excédents de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (c/002) : 2 945 803,2 €

Déficit d'investissement (c/001) : 98 979,21 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 425 119 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

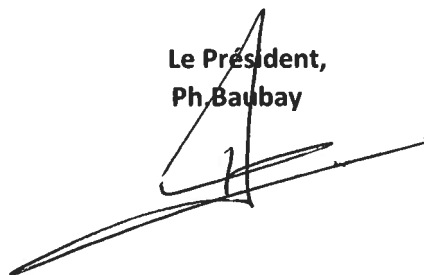
Les affectations au Budget Primitif 2021 suivantes :

Recette de fonctionnement (c/002) : 2 945 803,2 €

Déficit d'investissement (c/001) : 98 979,21 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 425 119 €

**Le Président,
Ph. Baubay**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned below the printed name 'Ph. Baubay'.

Comité Syndical du 10-03-2021

Délibération n° 4

Date de la convocation : Le 03 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; M. MILLET ; P. LACOUME ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; J. LAFFAYE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : F. RE ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; N. DATAS-TAPIE ; F. AUGÉ ; M. MARIN

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE ; F. RE à J-M. LAFFITTE.

Votants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Vote du Budget Primitif 2021

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2021 du SMTD 65 qui s'équilibre
En section de fonctionnement à : 25 444 413 €
En section d'investissement à : 6 462 825 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

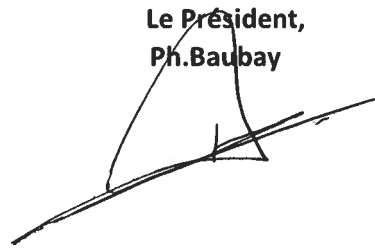
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2021 du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à 25 444 413 € et en section d'investissement à 6 462 825 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

Comité Syndical du 10-03-2021

Délibération n° 5

Date de la convocation : Le 03 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; M. MILLET ; P. LACOUME ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; J. LAFFAYE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : F. RE ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; N. DATAS-TAPIE ; F. AUGÉ ; M. MARIN

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE ; F. RE à J-M. LAFFITTE.

Votants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65 (hors mutualisation)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2021 adopté en date du 10 mars 2021.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre au titre du BP 2021 (hors principe de mutualisation),

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution du SYMAT à 11 022 244 euros

Article 2 : de fixer la contribution du CC Adour Madiran (CCAM) à 1 301 025 euros.

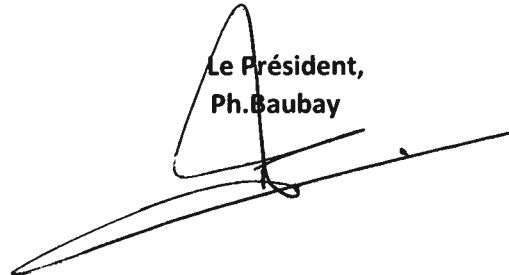
Article 3 : de fixer la contribution de la communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves (CCPVG) à 1 747 518 euros.

Article 4 : de fixer la contribution du SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 3 186 770 euros

Article 5 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (CCCVA) à 79 579 euros (déchèterie seule)

Article 6 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph. Baubay**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke below it.

Comité Syndical du 10-03-2020

Délibération n° 6

Date de la convocation : Le 03 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; M. MILLET ; P. LACOUME ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; J. LAFFAYE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : F. RE ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; N. DATAS-TAPIE ; F. AUGÉ ; M. MARIN

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE ; F. RE à J-M. LAFFITTE.

Votants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget 2021 du SMTD65 au titre de la mutualisation

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté en date du 4 mars 2020.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Etant convenu de la mise en œuvre d'une formule de mutualisation, il convient donc de fixer le montant de la mutualisation de chaque structure membre qui est dû au titre du BP 2021,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,



Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer le montant de la mutualisation dû au titre du BP 2021

Collectivités adhérentes	<u>Montant à appeler</u>	<u>Montant à restituer</u>
SYMAT	557 640 €	232 930 €
SMECTOM		220 337 €
CCPVG		198 548 €
CCAM	94 175 €	
TOTAL	651 815 €	651 815 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Ph.Baubay



Comité Syndical du 10-03-2021

Délibération n° 7

Date de la convocation : Le 03 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; M. MILLET ; P. LACOUME ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; J. LAFFAYE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : F. RE ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; N. DATAS-TAPIE ; F. AUGÉ ; M. MARIN

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE ; F. RE à J-M. LAFFITTE.

Votants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des régularisations des collectivités membres au titre du budget 2020

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Compte administratif 2020 adopté en date du 10 mars 2021.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre au titre de la régularisation du budget 2020,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les montants de régularisation, au titre du budget 2020, pour les collectivités adhérentes de la façon suivante :

<u>Collectivité</u>	<u>Montant à appeler</u>	<u>Montant à restituer</u>
SYMAT	184 069 €	745 027 €
SMECTOM	25 906 €	72 317 €
CCPVG	71 320 €	108 847 €
CCAM	18 226 €	26 563 €
CCCVA (déchèterie seule)		17 536 €
TOTAL	299 521 €	970 290 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Ph.Baubay



Comité Syndical du 10-03-2021

Délibération n° 8

Date de la convocation : Le 03 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; M. MILLET ; P. LACOUME ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; J. LAFFAYE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : F. RE ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; N. DATAS-TAPIE ; F. AUGE ; M. MARIN

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE ; F. RE à J-M. LAFFITTE.

Votants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2021 adopté en date du 10 mars 2021.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issues des apports directs de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri et les aires de compostage.

Ils seront applicables au 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités et au 1^{er} avril 2021 pour les professionnels.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

- Déchets verts : 45,29 €/tonne,

Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

- Déchets verts : 54,14 €/tonne.


Article 3 : d'appliquer une pénalité pour tous les apports non conformes et contenant des indésirables tels que inertes (gravats, cailloux, ...), métaux (cornières, barre à mine, plaque,), souches pouvant générer une dégradation du matériel de broyage

- Pénalité : 5 € / tonne livrée

Article 4 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités et du 1^{er} avril 2021 pour les professionnels.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baupay**



Comité Syndical du 10-03-2021

Délibération n°9

Date de la convocation : Le 03 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; M. MILLET ; P. LACOUME ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; J. LAFFAYE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : F. RE ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; N. DATAS-TAPIE ; F. AUGÉ ; M. MARIN

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE ; F. RE à J-M. LAFFITTE.

Votants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Tableau des effectifs

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Considérant les différentes procédures de création d'emplois réalisées auprès du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées

Le Président informe les membres du Comité Syndical que les collectivités ont l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail.

Le tableau indique les postes permanents.

Les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Il propose d'adopter le tableau comme présenté ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS au 31/12/2020						
Filières Grades	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Effectif pourvu		Dont Temps non complet	
			Agent titulaire	Agent non titulaire		
Emplois fonctionnels						
DGS (collectivité de 20 000 à 40 000 habitants)	A	1	1	0	0	
TOTAL emplois fonctionnels		1	1	0	0	
Filière administrative						
Rédacteur	B	1	1	0	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	0	1	
TOTAL filière administrative		3	3	0	1	
Filière technique						
Ingénieur principal	A	1	0	0	0	
Ingénieur	A	1	1	0	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	0	0	
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	0	0	
Technicien	B	1	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	0	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	21	20	0	1	
Adjoint technique	C	28	22	6	0	
TOTAL filière technique		64	56	6	2	
TOTAL		68	60	6	3	

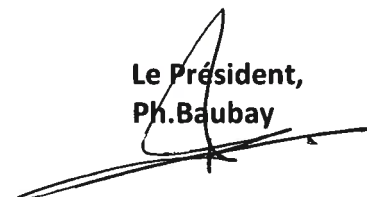
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 10-03-2021

Délibération n° 10

Date de la convocation : Le 03 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; M. MILLET ; P. LACOUME ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; J. LAFFAYE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : F. RE ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; N. DATAS-TAPIE ; F. AUGÉ ; M. MARIN

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE ; F. RE à J-M. LAFFITTE.

Votants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liée au régime de protection sociale du personnel.

Monsieur le Président rappelle que le SMTD 65 a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le CDG65 pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent an application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2018-2021, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Pour permettre du CDG65 d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il porte que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Syndical de confirmer la position antérieure de la collectivité.

L'exposé du Rapporteur entendu



Le Comité syndical,
Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux.

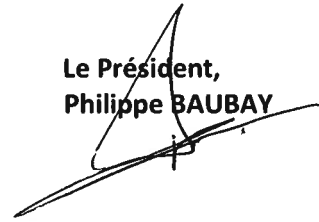
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de demander au CDG65 de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Le SMTD 65 sera informé des résultats des négociations réalisées par le CDG65 et sera ensuite appelé à prononcer son adhésion au contrat groupe.

Le Président,
Philippe BAUBAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe BAUBAY', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a long horizontal stroke at the bottom.

Comité Syndical du 10-03-2021

Délibération n° 11

Date de la convocation : Le 03 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : L. DINTRANS ; J-M. LAFFITTE ; J-M. ABBADIE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; M. MILLET ; P. LACOUME ; A. RECURT ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; A. GALLET ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; J. LAFFAYE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; F. MATEOS ; J-C. PIRON ; C. PREVOST ; D. PUJOL ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : F. RE ; N. PEREIRA-DA-CUNHA ; N. DATAS-TAPIE ; F. AUGÉ ; M. MARIN

Pouvoir : N. PEREIRA-DA-CUNHA à J-M. ABBADIE ; F. RE à J-M. LAFFITTE.

Votants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : convention d'occupation des terrain d'emprise du projet photovoltaïque sur l'ISDND de Capvern

Monsieur le Président rappelle que le SMTD 65 a délibéré favorablement à la prise de capital de la SAS DéchEND65.1 créé pour porter le projet de mise en oeuvre d'une centrale photovoltaïque sur l'emprise des casiers de stockage de l'ISDND de Capvern.

Ce projet a été retenu par la Commission de Régulation de l'Energie dans le cadre de sa procédure d'appel d'offre. Il convient donc de mettre en oeuvre ce projet dans un délai maximum de 24 mois.

A ce titre, il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation des terrains d'emprise entre le SMTD 65, gestionnaire dans le cadre de son autorisation préfectorale d'exploitation et de sa future autorisation préfectorale de post-exploitation, et la SAS DéchEND65.1 gestionnaire de la future centrale photovoltaïque

A ce titre, M. le Président donne lecture du projet de convention concernant les parcelles d'emprise des casiers 1 et 2 ainsi que de l'ancienne décharge.

Après lecture, il propose à l'assemblée d'adopter cette convention d'occupation et de l'autoriser à la signer

L'exposé du Rapporteur entendu

Le Comité syndical,

Vu la délibération n°4 du 17 décembre 2020 portant prise de participation à la SAS DechEND65.1

Vu la décision de la CRE portant acceptation du projet photovoltaïque sur le site de l'ISDND de Capvern

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter la convention d'occupation des terrains proposée

Article 2 : d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence, M. le 1^{er} vice-président, à signer la présente convention

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

